



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.03800

Amiens, le 22 DEC. 2017

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet du département de la Somme, donne acte à SICA PULPE HAUTE PICARDIE, 2 bis Grande rue à EPENANCOURT (80190), de sa déclaration effectuée le 27 mai 2016, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé sur le territoire de la commune de EPENANCOURT (80190), 2 bis Grande rue.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

Monsieur le maire de EPENANCOURT
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,

Annexe

Nom de l'établissement : **CRISTAL UNION (ex-SICA PULPE HAUTE PICARDIE)**

Commune : **EPENANCOURT**

- Régime et classement ICPE

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
4801-1	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t	A	Dépôt de charbon Quantité totale de 5 000 t
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages : inférieure à 50 t	NC	Gasoil : 2 cuves aériennes de 5 m ³ Quantité totale : 8,5 t

- Prescriptions réglementaires applicables

Les dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter restent applicables.